

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 85-1622/PR/PM portant approbation du projet de budget prévisionnel 1986 du Port autonome international de Djibouti.

n° 85-1622/PR/PM

Ministère
Premier ministre, chargé du port

Date de publication
28 décembre 1985

Numéro JO
n° 1 du 16/01/1986

Date du numéro
16 janvier 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/PRE du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VU la loi n°148/AN/80 du 5 novembre 1980 portant création et statuts du Port autonome international de Djibouti

VU le procès-verbal du conseil d'administration du port en sa séance décembre 1985

Sur rapport du premier ministre, ministre chargé du port

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 décembre 1985.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le budget prévisionnel 1986 du Port autonome international de Djibouti.

Article 2

Les recettes prévisionnelles sont de 1 764 405 000 FD, les dépenses d'exploitation prévisionnelles sont de 1 540 255 000 FD.
Les dépenses en capital prévisionnelles sont de 148 000 000 FD.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République de Djibouti.

Par le président de la République.

HASSAN GOULED APTIDON